

La fin du roaming... en perspective

Par Jean-François Willame

La Commission européenne l'a annoncé avec fracas : le 15 juin 2017 devrait représenter la fin du roaming au sein de l'Union européenne. Qu'en est-il et quelles seront les répercussions de cette évolution ?

A partir du 15 juin, les opérateurs de télécommunication mobile européens ne seront, en principe, plus habilités à facturer à leurs clients un autre prix pour leurs services au sein de l'UE que ce qu'ils facturent pour les prestations nationales. C'est le principe du « Roaming like at home » ou « RLAH ». En pratique, cela voudra dire que :

- pour les services facturés à l'unité (minutes d'appels, SMS ou MB de donnée), le prix en roaming UE ne pourra excéder le prix national de l'opérateur pour la même unité ;
- pour les services facturés en « pack », les minutes et le volume de données effectuées en roaming pourront être déduits de « packs » nationaux sans aucune facturation supplémentaire.

En outre, les appels entrants en roaming UE (appels reçus à l'étranger) ne pourront plus être facturés comme ils l'étaient souvent par le passé.

Le cadre réglementaire prévoit par ailleurs un certain nombre d'exceptions (très limitées) visant à limiter le roaming permanent, qui permettrait à un client d'acheter un abonnement dans un pays (à priori : à très bas prix) et l'utiliser en permanence dans un autre pays.

Finalement, la réglementation prévoit une baisse graduelle du prix des rémunérations de gros que les opérateurs européens se facturent entre eux pour l'utilisation de leurs réseaux respectifs par leurs clients. L'utilisation par un client luxembourgeois de son téléphone à l'étranger donne en effet lieu à des rétributions au volume (MB de données

ou minute d'appels), de l'opérateur étranger par l'opérateur luxembourgeois (et vice-versa). Le prix de ces rétributions sera donc réduit au cours des prochaines années. Il y a cependant fort à parier que le coût total de ces rétributions pourrait augmenter substantiellement du fait de l'augmentation des volumes de roaming qui suivra le RLAH.

Même si cette évolution avait été largement anticipée par les opérateurs luxembourgeois (par l'apparition dès 2015 de tarifs « roaming inclus »), il est clair qu'elle est à court terme extrêmement positive pour les utilisateurs de télécommunication mobile luxembourgeois. Suivant une étude du BEREC, le corps des régulateurs européens, les Luxembourgeois sont en effet les citoyens européens qui se déplacent le plus à l'étranger. Ils sont donc ceux qui pourront profiter au plus du RLAH.

La situation des opérateurs mobiles luxembourgeois est plus compliquée. Le Luxembourg était caractérisé par des tarifs nationaux assez bas (comparés aux pays voisins). Les opérateurs compensaient ces tarifs bas par des revenus de roaming qui restaient substantiels (même si les prix restaient modérés - concurrence aidant). Avec la disparition de ceux-ci et avec l'augmentation probable des rétributions à payer aux opérateurs étrangers, c'est tout un équilibre financier qui pourrait être remis en question, à l'heure où on parle d'investir dans les nouvelles technologies de réseaux tels que la 5G... Quelles que soient les stratégies commerciales des opérateurs et l'état de la concurrence dans le secteur, il y a fort à parier qu'à moyen terme, les prix devront évoluer pour compenser la perte du roaming. Même si la majorité des utilisateurs luxembourgeois (ceux qui vont souvent à l'étranger) resteront largement bénéficiaires du RLAH, ceux qui ne vont qu'occasionnellement à l'étranger risquent de s'en trouver désavantagés du fait de la hausse relative des tarifs nationaux.

Jean-François Willame, directeur général, Tango

